

## AVIS PUBLIC

### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-06 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée :

**QUE** lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, le projet de Règlement 2022-06 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois a été présenté par un membre du conseil municipal conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**QUE** le projet de Règlement 2022-06 a pour objet:

- D'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;
- D'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- De prévenir les conflits éthiques et d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;
- De se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31)* sanctionnée le 5 novembre 2021, notamment en introduisant les valeurs de civilité et l'interdiction de tout don d'un fournisseur de bien et de service dans le code;
- D'abroger le Règlement 2012-06 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois et ses amendements

**QUE** lors de la **séance ordinaire du 12 avril 2022**, qui sera tenue à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, se situant au 660 rue Ellice, à Beauharnois, le conseil municipal adoptera le Règlement 2022-06 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois;

**QUE** le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

Fait à Beauharnois, ce 15 mars 2022.



Me Karen Loko, greffière